Finistère

Carhaix Karaez
Place de la Mairie
29270 CARHAIX-PLOUGUER

VILLE DE CARHAIX-PLOUGUER

ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

2 – PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

NOM DU FICHIER : **841228-805-ETU-PG-1-009-C.pdf**

ECHELLE : 1 / 7 500

Cabinet BOURGOIS
Groupe MERLIN

SIEGE

CABINET BOURGOIS
3, rue des Tisserands – CS 96838 BETTON
35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.23.84.84
Fax : 02.99.23.84.70
Email : cabinet-bourgois@cabinet-bourgois.fr

IMPLANTATION LOCALE

CABINET BOURGOIS
1, rue des Nenkées
29200 BREST
Tel : 02.98.42.16.00
Fax : 02.98.42.23.97
Email : cb-brest@cabinet-bourgois.fr

GROUPE MERLIN/Réf doc : N° 841228 - 805 - ETU - PG - 1 – 009

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C.MORVAN	C.MORVAN	30/09/2016	1ère diffusion
B	C.MORVAN	C.MORVAN	17/08/2017	Mise à jour suite à la validation du zonage PLU
C	C.MORVAN	C.MORVAN	01/06/2018	Mise à jour suite à la validation du zonage PLU

Légende

- Canalisation
- fossé
- mesures compensatoires existantes
- Zone inondable
- Bassin versant
- Périmètre Immédiat : Prise d'eau du Syndicat du Stanger
- Périmètre Rapproché : Prise d'eau du Syndicat du Stanger
- Périmètre Eloigné : Prise d'eau du Syndicat du Stanger
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Zones humides

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

- UHa
- UHb
- UHc
- UD
- Ui

- Application des coefficients d'imperméabilisation maximaux au-delà desquels des solutions compensatoires (individuelles ou globales) seront à mettre en oeuvre :
  - × Zones UHa et UHb pour les projets inférieurs à 1 000 m2
- Obligation de mise en oeuvre des mesures compensatoires à la parcelle ou à l'échelle globale:
  - × Zones UHa et UHb pour les projets supérieurs ou égaux à 1 000 m2
  - × Zones UHc, UD et Ui pour tout nouveau projet

Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruisseelement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- AU
- AUi
- AUD et AUL

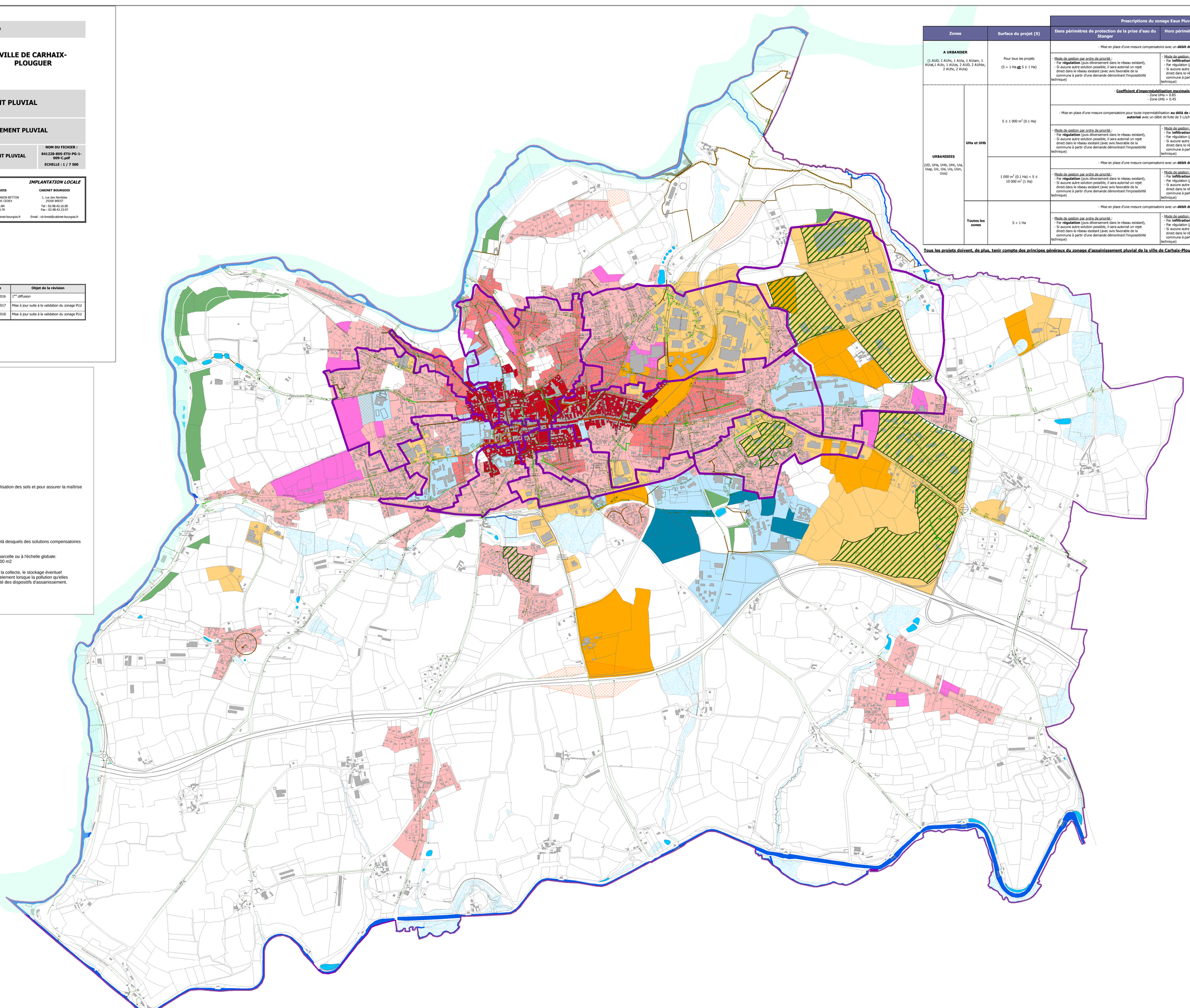

Zones		Surface du projet (S)	Prescriptions du zonage Eaux Pluviales – Dans périmètres de protection de la prise d'eau du Stanger	Prescriptions du zonage Eaux Pluviales – Hors périmètres de protection de la prise d'eau du Stanger
A URBANISER (1 AUD, 1 AUhc, 1 AUia, 1 AUiam, 1 AUiat,1 AUic, 1 AUis, 2 AUD, 2 AUhbc, 2 AUhc, 2 AUia)		Pour tous les projets (S > 1 Ha **et** S ≤ 1 Ha)	- Mise en place d'une mesure compensatoire avec un **débit de fuite de 3 L/s/Ha**,	
			- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par **régulation** (puis déversement dans le réseau existant), - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)	- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par **infiltration** (puis déversement dans le réseau existant), - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant) - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)
URBANISEES (UD, UHa, UHb, UHc, UIa, UIap, UIc, UIe, UIs, UIzn, UIzs)	**UHa et UHb**	S ≤ 1 000 m² (0.1 Ha)	**- Coefficient d'imperméabilisation maximale autorisé -** - Zone UHa = 0.85 - Zone UHb = 0.45	
			- Mise en place d'une mesure compensatoire pour toute imperméabilisation **au délà de coefficient d'imperméabilisation maximale autorisé** avec un débit de fuite de 3 L/s/Ha,	
			- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par **régulation** (puis déversement dans le réseau existant), - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)	- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par **infiltration** (puis déversement dans le réseau existant), - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant) - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)
		1 000 m² (0.1 Ha) < S ≤ 10 000 m² (1 Ha)	- Mise en place d'une mesure compensatoire avec un **débit de fuite de 3 L/s/Ha**,	
			- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par **régulation** (puis déversement dans le réseau existant), - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)	- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par **infiltration** (puis déversement dans le réseau existant), - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant) - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)
	Toutes les zones	S > 1 Ha	- Mise en place d'une mesure compensatoire avec un **débit de fuite de 3 L/s/Ha**.	
			- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par **régulation** (puis déversement dans le réseau existant), - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)	- Mode de gestion par ordre de priorité : - Par **infiltration** (puis déversement dans le réseau existant), - Par régulation (puis déversement dans le réseau existant) - Si aucune autre solution possible, il sera autorisé un rejet direct dans le réseau existant (avec avis favorable de la commune à partir d'une demande démontrant l'impossibilité technique)

Tous les projets doivent, de plus, tenir compte des principes généraux du zonage d'assainissement pluvial de la ville de Carhaix-Plouguer